



**DELIBERATION N° 26/057 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU
SARTENAI VALINCU TARAVU
CHÌ APPROVA A NUMINAZIONE DI I SOCI DI U CUMITATU DI RIGIRU DI U
PRUGETTU DI TERRITORIU PÈ A GESTIONE DI L'ACQUA DI U SARTINESE
VALINCU TARAVU**

REUNION DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, la Commission Permanente, convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/401 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2018 prenant acte du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,
- VU** la délibération n°19/380 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en Corse,
- VU** la délibération n°21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n°21/236 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027,

VU la délibération n°26/010 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 janvier 2026 approuvant la modification des modalités de mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en Corse,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-05 portant validation de la mise en place du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du Sartenais Valincu Taravu en date du 09 janvier 2026,

VU la délibération n°22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DIT QUE le comité de pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Sartenais Valincu Taravu, dont le périmètre est constitué de douze communes (Ulmētu, Suddacarò, Arbiddali, Belvidè è Campumoru, Fozzà, A Grossa, Prupjà, Santa Maria Ficaniedda, Vighjanaddu, Sartè, Ghjunchetu, et Casalabriva), est présidé par le président de la Communauté de communes du Sartenais Valincu Taravu.

ARTICLE 2 :

ARRETE la composition du comité de pilotage comme suit :

- Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
- Le président du comité de bassin ou son représentant ;
- Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Equipeement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
- Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
- De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;

- De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
- Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - o Monsieur Etori Eric (agriculteur) ;
 - o Monsieur Mondoloni Simon (agriculteur) ;
 - o Monsieur Mozziconacci Michel (agriculteur) ;
 - o Un membre du syndicat ELISA.

ARTICLE 3 :

PRECISE QUE l'ensemble des membres du comité technique PTGE, composé notamment des services et établissements publics de l'Etat ainsi que des services, Agences et Offices de la Collectivité de Corse compétents dans le domaine de l'eau, est susceptible de participer aux travaux du comité de pilotage en fonction des besoins.

ARTICLE 4 :

DESIGNE les personnels suivants de la Communauté de communes du Sartonais Valincu et Taravu pour participer aux travaux du comité de pilotage :

- Monsieur Pedinelli Faustin.

ARTICLE 5 :

ARRETE les missions principales du comité de pilotage comme suit :

- Valider le cahier des charges de la démarche et le diagnostic préalable indiquant le bilan entre les ressources disponibles et les besoins sur le territoire du Sartonais Valincu Taravu ;
- Retenir le programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire et l'échéancier prévisionnel ;
- Suivre et évaluer les actions engagées.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUIN 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

NUMINAZIONE DI I SOCI DI U CUMITATU DI RIGIRU DI U
PRUGETTU DI TERRITORIU PÈ A GESTIONE DI L'ACQUA
DI U SARTINESE VALINCU TARAVU
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE
DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE
L'EAU (PTGE) DU SARTENAI VALINCU TARAVU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique en adoptant, dès 2018, le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), par délibération n° 18/401 AC du 26 octobre 2018.

Ce plan constitue le socle des premières mesures d'une stratégie visant à relever ce défi. Il préconise notamment l'adoption de règles de partage de l'eau entre les besoins des milieux naturels et ceux des usages, en particulier dans les territoires les plus vulnérables.

Afin de décliner cette stratégie à l'échelle territoriale, la Collectivité de Corse s'est dotée de l'outil « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau » (PTGE), et en a défini les modalités d'élaboration adaptées au contexte insulaire, conformément à ses compétences (délibération n° 19/380 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 et délibération n°26/010 AC du 30 janvier 2026).

Ces projets reposent sur une approche globale, concertée et territorialisée de la gestion de la ressource en eau. Ils visent à atteindre un équilibre durable entre les ressources disponibles et les besoins, tant pour les usages que pour les milieux aquatiques.

À ce titre, ils fixent des objectifs ambitieux de réduction des pressions de prélèvement et définissent un programme d'actions permettant de les atteindre.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 21/236 AC du 17 décembre 2021, a identifié les territoires prioritaires pour la mise en œuvre de ces projets.

Le bassin versant du Baracci, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Sarténais Valincu Taravu, figure parmi ces secteurs prioritaires, en raison de sa sensibilité à la disponibilité de la ressource en eau, telle qu'identifiée dans le PBACC.

Pour chaque PTGE, élaboré sous l'autorité de la Collectivité de Corse, un comité de pilotage est mis en place. Regroupant des représentants de l'ensemble des usagers et acteurs socio-économiques concernés (collectivités, services, acteurs locaux, etc.), il constitue une instance de concertation permettant d'instaurer un dialogue territorial et de définir un plan d'actions adapté aux enjeux du territoire.

Conformément à la délibération n°26/010 AC du 30 janvier 2026 approuvant les modalités de mise en œuvre des PTGE en Corse, et au titre de la qualité de Président du Conseil exécutif de Corse chargé d'arrêter la composition des comités de pilotage de chaque PTGE, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le

projet d'arrêté ci-joint formalisant la composition du comité de pilotage du PTGE du Sartenais Valincu Taravu, placé sous la présidence du Président de la Communauté de communes du Sartenais Valincu Taravu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-05

Objet : PTGE : Démarche, constitution du COPIL et convention de partenariat avec la CDC

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, , Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-05

Objet : PTGE : Démarche, constitution du COPIL et convention de partenariat avec la CDC

Le Président informe le Conseil communautaire de la démarche initiée par la Collectivité de Corse concernant la mise en place d'un PTGE sur le secteur du Baracci, ce secteur cumulant deux des trois critères d'éligibilité :

- Vulnérabilité du territoire à la disponibilité en eau identifiée dans le PBACC : Le territoire est identifié comme vulnérable à la disponibilité en eau de surface et souterraine.
- Déséquilibre quantitatif identifié dans le SDAGE : La masse d'eau cours d'eau FRER32- Baracci présente un impact fort des prélèvements selon le SDAGE 2022-2027. Le territoire a été inscrit comme prioritaire pour la mise en place de la démarche.

Cette démarche vise principalement, à travers une étude locale (menée par la CDC), à confirmer ou infirmer le déséquilibre quantitatif identifié par le SDAGE, qui repose sur des données statistiques à grande échelle et peut donc sur- ou sous-estimer la réalité locale. Le cas échéant, le PTGE permettra de résorber ce déséquilibre ainsi qu'à augmenter la résilience du territoire face au changement climatique grâce à la mise en place de mesures de sobriété, projets de substitution ou l'adoption de solutions innovantes.

Plusieurs enjeux ont été identifiés :

Périmètre

Le périmètre du PTGE doit être directement aligné sur la problématique identifiée pour garantir la pertinence et l'efficacité des mesures. Il doit :

- Couvrir les ressources présentant des déséquilibres identifiés au SDAGE,
- Tenir compte des usages économiques y compris l'alimentation en eau potable,
- Respecter la cohérence hydrologique et politique.
-

Néanmoins, le périmètre d'intervention, et donc d'éligibilité aux financements dédiés, devra se limiter à la commune d'Olmeto.

SDAGE

La masse d'eau de surface « Baracci » (FRER32) présente, selon le SDAGE actuel, un déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements réalisés sur la nappe alluviale au champ captant de Filetta. Pour y remédier, plusieurs mesures sont préconisées :

- La mise en place de dispositifs d'économie d'eau à destination des particuliers et des collectivités ;
- La définition de modalités de partage équitable de la ressource en eau ;
- Le développement d'une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

Usages économiques

Le bassin versant s'étend sur les communes d'Olmeto, Casalabriva, Petreto-Bicchisano, Moca-Croce, Santa Maria Figaniella, Fozzano, Viggianello et Propriano, toutes rattachées à la CCSVT.

La CCSVT exerce la compétence « eau potable » en régie sur certaines communes, notamment Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro. Pour les autres communes, la gestion de l'eau potable est confiée à un prestataire (Kyrnolia) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

De nombreux partages d'eau existent déjà sur le territoire (liste non-exhaustive) :

- Les prélèvements situés sur la commune de Casalabriva alimentent, en partie, la commune de Sollacaro (partie village).
- Les prélèvements de la commune d'Arbellara sont situés sur la commune de Fozzano.
- La commune de Propriano, via le champ captant du Rizzanese, alimente les communes de Viggianello, Belvédère-Campomoro et Grossa.

Aussi, le Président propose au Conseil :

- D'approuver le périmètre d'action et le périmètre de réflexion.
- D'autoriser la signature de la charte collaborative.
- D'émettre un avis favorable concernant la composition du COPIL suivant :
 - Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
 - Le président du comité de bassin ou son représentant ;
 - Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Equipeement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
 - Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
 - De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
 - Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;
 - De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
 - Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - 2 représentants de l'élevage
 - 1 représentant viticulture
 - 1 représentant céréales/fourrages

- 1 association locale (environnementale ou des consommateurs).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le périmètre d'action et le périmètre de réflexion.

Article 2 : d'autoriser la signature de la charte collaborative.

Article 3 : d'émettre un avis favorable concernant la composition du COPIL suivant :

- Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
- Le président du comité de bassin ou son représentant ;
- Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
- Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
- De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;
- De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
- Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - 2 représentants de l'élevage
 - 1 représentant viticulture
 - 1 représentant céréales/fourrages
 - 1 association locale (environnementale ou des consommateurs).

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

